



REGLEMENT INTERIEUR CAPRICORNE SUD NATATION

SAISON 2025 / 2026

CSN, Association sportive type loi 1901 créée le 25/11/1994, propose des activités aquatiques et sportives pour les personnes de tout âge. Le club est affilié à la Fédération Française « Sport pour tous » et possède l'agrément Jeunesse et Sport n°974 00 36
N° Siret : 444 753 487 000 16

Ce Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'Association. Il s'applique à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est consultable et téléchargeable à tout moment sur le site internet du Club. Il est également consultable au secrétariat de l'Association.

Article 1 : Conditions d'inscription

Pour s'inscrire au CSN, l'adhérent doit fournir obligatoirement :

- un certificat médical (de moins de 2 mois) de non contre-indication à la pratique de la natation et/ou des activités d'aquaforme.
- 1 photo
- la fiche de renseignement (téléchargeable sur le site du Club) lisiblement remplie, datée et signée
- l'adhésion annuelle et la cotisation
- la licence 2025 / 2026 qui sera intégralement reversée à la Fédération Sport Pour Tous.

Par délégation du Bureau, le Président se réserve le droit, selon les dispositions du Code des Associations, de refuser une demande d'adhésion. L'inscription ne pourra être effective qu'après remise de toutes ces pièces. Après son enregistrement, aucun remboursement ne pourra être effectué, quel que soit le motif.

Article 2 : Ouverture et fermeture

Pour les périodes de vacances scolaires, excepté celles d'Octobre, toutes les

activités sont suspendues. Pour ce faire les informations vous seront transmises préalablement via l'application «WhatsApp» (à télécharger sur votre téléphone, le cas échéant). Compte tenu d'un certain nombre de paramètres, la fin de la saison est prévue le samedi 20 juin 2026 (fraicheur de la saison hivernale, vidange...). Vous pouvez également les consulter sur le panneau d'affichage du club, sur la page Facebook et sur le site du Club.

Aussi, la piscine peut être fermée par la Municipalité en cas de problème technique lié à la sécurité, à la maintenance, à l'hygiène, etc...pouvant porter préjudice aux différents usagers.

De ce fait le C S N ne peut être tenu pour responsable des désagréments occasionnés, tels que : des annulations de séances, une température trop basse, des analyses bactériologiques non conformes... Les séances peuvent être annulées par le CSN pour des raisons de sécurité telles que : orages ou pannes subites quelconques. (Coupures d'eau, d'électricité etc....)

Pour toute cette liste non exhaustive de raisons, le CSN ne peut être tenu de prévoir une quelconque compensation (remboursement, rattrapage des séances) Nous vous demandons de vous tenir informés principalement grâce aux notifications de l'application « Whatsapp », de notre page Facebook ou encore sur notre site internet.

Article 3 : Déroulement des activités

L'horaire de début de séance s'entend au bord du bassin en tenue. Il est conseillé de venir 5 à 10 minutes avant la séance afin de se préparer tout en respectant la procédure de circulation mise en place par la ville. (Passage obligatoire par le pédiluve)

Pour le bon déroulement de la séance, la présence des parents au bord du bassin n'est pas autorisée. Les parents désirant attendre leurs enfants sont invités à patienter aux endroits convenus. Pour les mêmes raisons, veuillez attendre la fin de la séance pour questionner l'éducateur si vous le souhaitez.

Article 4 : Responsabilité du club

Toutes les activités du club sont couvertes par la société d'assurance :

« ALLIANZ » et par la licence FSPT (formulaire à télécharger sur le site du Club et à remplir en 2 exemplaires) Néanmoins, la responsabilité du CSN est limitée au cadre et horaire des activités proposées, à partir du moment où l'enfant a intégré son groupe. Les parents doivent amener leur(s) enfant(s) au Club aux horaires définis et le(s) récupérer à la fin de la séance.

En dehors de ce cadre, l'enfant reste sous l'entière responsabilité des parents. Ne pas le(s) déposer avant d'avoir vérifié que la piscine est ouverte, que le cours a bien lieu et que son éducateur est présent. Vous êtes également

invités à récupérer votre enfant à la piscine. Nous vous rappelons que notre responsabilité ne s'exerce que pendant la séance selon les horaires prévus.

Article 5 : Hygiène et Sécurité

Concernant l'hygiène et la sécurité sur le bassin, sont strictement interdits :

- Le port des chaussures
- l'accès aux bassins sans passage à la douche et au pédiluve
- De manger, boire, fumer et cracher
- La présence d'enfant sans surveillance
- De courir et de sauter
- Le port d'objet dangereux
- l'utilisation du matériel sans l'autorisation du moniteur.
- De photographier ou filmer sans l'autorisation préalable du personnel présent.

Article 6 : Tenue vestimentaire

L'accès aux bassins pour les usagers se fait uniquement en maillot de bain. Le bonnet de bain est OBLIGATOIRE. Seules les serviettes et peignoirs sont autorisés au bord des bassins. Les bermudas, shorts et autres tenues de bain de loisirs sont strictement interdits.

Article 7 : Encadrement

L'encadrement des activités est assuré par et sous la responsabilité d'intervenants diplômés : BEESAN, BPJEPSAAN et Brevet Fédéraux de la FFN. Des stagiaires BPJEPS AAN et des bénévoles peuvent également intervenir sous la tutelle d'un éducateur référent et diplômé.

Le Président garantit la coordination de l'équipe et reste à votre écoute en cas de besoin, soit directement sur le bassin, soit par téléphone, soit par tout autre moyen de communication.

Article 8 : Règles de respect

L'adhérent et sa famille s'engagent à respecter les intervenants, les dirigeants, le personnel municipal encore présent ainsi que le matériel mis à disposition. L'adhérent s'engage à respecter les jours et les horaires choisis lors de son inscription. En cas d'absence, il devra en informer le Club par quelque moyen.

Article 9 : Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication interne et externe, le Club se réserve le droit de prendre les photos et de filmer les usagers. L'usage des photos et des films sera destiné à un usage non commercial dans le cadre du

développement de l'Association. Les photos et les films apparaîtront sur le site internet et sur la page Facebook du Club.

Ils pourront être également utilisés de manière illustrative dans le cadre de dossiers de demande de financement ou de réunion internes telle que l'Assemblée Générale ou autres. En cas de désaccord, les ayants droits auront à le mentionner en cochant la case correspondante figurant sur le dossier d'inscription.

Article 11 : Infrastructures

Les activités du CSN se déroulent sur le site nautique « Clotaire Lafuteur », piscine de la Ravine des Cabris mis à disposition gratuitement par la ville de Saint-Pierre. L'hygiène, la sécurité et la maintenance sont assurées par le personnel technique de la ville.

Il nous est donc demandé de respecter le règlement intérieur de la piscine ainsi que son personnel.

Règlement intérieur actualisé lors de la réunion de
Bureau du 04 Août 2025 pour la saison
sportive 2025 / 2026

Le Président



Règlement intérieur
Saison sportive
2025 / 2026